



LE CONSEIL D'ETAT  
DER STAATSRAT

SECTEURS D'ENCÉPAGEMENT

COMMUNE D'AYENT

**V u**

- La loi sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007 (LcADR) ;
- L'ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004 (OVV) ;
- L'avant-projet déposé auprès du Département de l'économie, de l'énergie et du territoire le 4 juin 2009 ;
- Le projet approuvé par le Conseil d'Etat le 1<sup>er</sup> décembre 2010 ;
- L'enquête publique qui s'est étendue du 24 décembre 2010 au 24 janvier 2011 ;

LE CONSEIL D'ETAT

**décide**

1. D'HOMOLOGUER LE PROJET DE PLAN DE CADASTRE VITICOLE DE LA COMMUNE D'AYENT ET, POUR SON AIRE VINICOLE, SES DIFFÉRENTS SECTEURS D'ENCÉPAGEMENT.
2. DE FIXER SON ENTRÉE EN VIGUEUR EN DATE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2011.

Une réclamation peut être formée contre la présente décision dans les trente jours dès sa notification, au sens des articles 103 LcADR et 34a de la loi cantonale sur la procédure et la juridiction administratives du 6 octobre 1976 – LPJA. Elle sera rédigée par écrit, brièvement motivée et accompagnée des moyens de preuve éventuels, à l'adresse du Conseil d'Etat, Chancellerie d'Etat, Place de la Planta 3, 1951 Sion.

Ainsi décidé en séance du Conseil d'Etat à Sion, le

**8 JUIN 2011**

Au nom du Conseil d'Etat

Le Président  
**Jacques Melly**

Le Chancelier  
**Philip Spörri**



Notifié le